

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Élaboration/révision: 16/09/2024

Version: 3.1

Remplace la version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: **MinutenWipes**
UFI: H2S7-K1M5-900R-A0VC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Nettoyant et désinfectant
Destination: Lingettes imprégnées à base d'alcool pour le nettoyage et la désinfection rapide des surfaces des dispositifs médicaux tels que turbines, pièces à main et contre-angles, poignées d'unités, tablettes et équipements médicaux.
Utilisations déconseillées: voir RUBRIQUE 10.
Remarque: Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur: ALPRO MEDICAL GMBH
Mooswiesenstraße 9
D-78112 St. Georgen (Allemagne)
Téléphone: +49 7725 9392-0
Fax: +49 7725 9392-91
E-mail: info@alpro-medical.de
Internet: www.alpro-medical.de

Adresse e-mail de la personne compétente
responsable de la fiche de données de sécurité: doku@alpro-medical.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence de la société: +49 7725 9392-0
Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30 (UTC+1); seulement pour les informations concernant les produits chimiques et la législation sur les substances dangereuses
Centre d'appel d'urgence anti-poisons: +49 761 19240
Centre d'information antipoison, Fribourg, Allemagne (24 h / 7 d)
Centre d'appel d'urgence anti-poisons (France): +33 (0)1 40 05 48 48
Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24 h / 7 d)
Centre d'appel d'urgence anti-poisons (Suisse): +41 44 251 51 51 (en Suisse: 145)
Tox Info Suisse, Zurich, (24 h / 7 d)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Méthode de classification
Flam. Liq. 3; H226	D'après les données d'essais (Point d'éclair)
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Libellé complet des classes de danger et des phrases H: voir RUBRIQUE 16.1.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Élaboration/révision: 16/09/2024

Version: 3.1

Remplace la version: 3.0

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: -

Phrases H:	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Phrases P:	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
	P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (voir RUBRIQUE 12.5.).

Les substances contenues dans le mélange ne possèdent aucune propriété perturbant le système endocrinien conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV (voir RUBRIQUE 11 et RUBRIQUE 12.6). Il ne figure pas sur la liste des substances extrêmement préoccupantes soumises à autorisation conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, Article 59, paragraphe 10.

Pas d'autres dangers connus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique: Lingettes en non-tissé imprégnées de solution désinfectante. Cette solution désinfectante est un mélange de substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux en solution aqueuse.

Ingrédients dangereux

Nom chimique	Numéros d'identification	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	% en poids
Éthanol	N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° index: 603-002-00-5 N° d'enregistrement REACH: 01-2119457610-43-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 <i>Limites de concentrations spécifiques:</i> Eye Irrit. 2; H319: ≥ 50 %	≥ 30 - < 50

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Version: 3.1

Élaboration/révision: 16/09/2024

Remplace la version: 3.0

Propan-2-ol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° index: 603-117-00-0 N° d'enregistrement REACH: 01-2119457558-25-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	≥ 5 - < 15
Propionate de N,N'-didécyl-N-méthylpoly(oxyéthyl) ammonium	N° CAS: 94667-33-1 N° CE: 619-057-3 N° d'enregistrement REACH: 01-2119950327-36-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 <i>M-Factor acute: 10</i> <i>M-Factor chronic: 1</i> <i>ATE:</i> <i>DL₅₀ orale: 1157 mg/kg bw</i>	< 0,08
Acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécamediamidine (2:1)	N° CAS: 18472-51-0 N° CE: 242-354-0 N° d'enregistrement REACH: 01-2119946568-22-XXXX	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 <i>M-Factor acute: 10</i> <i>M-Factor chronic: 1</i>	< 0,11
N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine	N° CAS: 2372-82-9 N° CE: 219-145-8 N° d'enregistrement REACH: 01-2119980592-29-XXXX	Acute Tox. 3; H301 Skin Corr. 1B; H314 STOT RE 2; H373 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 <i>M-Factor acute: 10</i> <i>ATE:</i> <i>DL₅₀ orale: 261 mg/kg bw</i>	< 0,05

Libellé des classes de danger et phrases H: voir RUBRIQUE 16.1.

Valeurs limites d'exposition professionnelle: voir RUBRIQUE 8.1.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Informations générales:	Premiers secours: veillez à votre autoprotection!
Après inhalation:	Emmener la personne concernée à l'air frais, l'allonger dans un endroit chaud et calme. Consulter un médecin en cas de troubles persistants.
Après contact avec la peau:	Laver tout de suite abondamment la peau à l'eau et au savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux:	Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en tenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un ophtalmologiste.
Après ingestion:	Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Élaboration/révision: 16/09/2024

Version: 3.1

Remplace la version: 3.0

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Jet d'eau pulvérisée, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier: Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Informations supplémentaires: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Assurer une aération suffisante. Évacuer la zone à risque. Observer les plans d'urgence. Faire intervenir des personnes compétentes.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir RUBRIQUE 8.2.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les eaux de surface et souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement

Non nécessaire.

Nettoyage

Les rassembler dans des conteneurs fermés appropriés et les envoyer en déchetterie.

Autres informations

On ne connaît pas de méthodes inappropriées de confinement et de nettoyage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations concernant les méthodes de manipulation sûres: voir RUBRIQUE 7.1.

Informations concernant l'équipement de protection individuelle: voir RUBRIQUE 8.2.

Informations concernant l'élimination: voir RUBRIQUE 13.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Élaboration/révision: 16/09/2024

Version: 3.1

Remplace la version: 3.0

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Assurer une aération suffisante. Conserver le récipient bien fermé.

Ne pas mélanger avec des produits contenant des aldéhydes ou d'autres produits de nettoyage ou des désinfectants.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Ne pas manger, boire, fumer pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Tenir à distance des médicaments, des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des cosmétiques et des stimulants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver le récipient bien fermé.

Indications concernant le stockage en commun: Non nécessaires

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage:

Ne pas stocker à plus de 30 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

En dehors des utilisations indiquées dans la rubrique 1.2, il n'est pas prévu d'autres utilisations finales particulières.

Orientations spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

[DE] TRGS 525 – Substances dangereuses dans les établissements de soins médicaux (Section 7 activités avec des désinfectants); Édition: septembre 2014; Source: GMBI 2014; du 13/10/2014 [n° 63]; 10/07/2015 [n° 27]; www.baua.de

[DE] Règle DGUV 207-206 – Prévention des risques chimiques lors de la manipulation de désinfectant dans les services de santé; Édition: 2016:12; Source: <https://publikationen.dguv.de>

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Pays	Valeurs limites				Base juridique	Remarques
	Long terme (8 heures)		Court terme (15 minutes)			
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³		
Éthanol (N° CAS: 64-17-5)						
France	1000	1900	5000	9500	INRS, ED 984	
UE						Pas de valeur limite fixée
Suisse	500	960	1000	1920	OPA; SUVA	SS _c
Propan-2-ol (N° CAS: 67-63-0)						
France			400	980	INRS, ED 984	
UE						Pas de valeur limite fixée
Suisse	200	500	400	1000	OPA; SUVA	B, SS _c

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Élaboration/révision: 16/09/2024

Version: 3.1

Remplace la version: 3.0

N-(3-Aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (N° CAS: 2372-82-9)						
France						Pas de valeur limite fixée
UE						Pas de valeur limite fixée
Suisse		0,05 (e)		0,4 (e)	OPA; SUVA	SS _c

Abréviations, symboles, chiffres et explications utilisés dans la colonne « Remarques »

B	Surveillance biologique
(e)	Einatembarer Staub (poussière inhalable)
SS _c	Il ne faut pas craindre de nuire au fœtus si la VME est respectée.

Valeurs limites biologiques

Pays	Paramètre	Valeur limite	Matériel d'analyse	Moment du prélèvement	Base juridique
Propan-2-ol (N° CAS: 67-63-0)					
Allemagne	Acétone	25 mg/l	Sang total	Fin d'exposition ou fin de poste	TRGS 903
	Acétone	25 mg/l	Urine	Fin d'exposition ou fin de poste	TRGS 903
Suisse	Acétone	25 mg/l	Sang total	Fin d'exposition ou fin de poste	OPA; SUVA
	Acétone	25 mg/l	Urine	Fin d'exposition ou fin de poste	OPA; SUVA

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482:2021-03; Titre: Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques; Version française de l'EN 482:2021

NF EN 689:2020; Titre: Exposition sur les lieux de travail - Mesure de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie de contrôle du respect des valeurs limites d'exposition professionnelle; Version française de l'EN 689:2020

NF EN 14042:2003; Titre: Air des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation des procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques; Version française de l'EN 14042:2003

CEN/TR 17055:2017; Titre: Exposition sur les lieux de travail. Mesurage des agents chimiques conformément aux exigences de l'EN 482 et de l'une des normes EN 838, EN 1076, EN 13205, EN 13890 et EN 13936. Choix des procédures

ISO TR 14294; Titre: Air des lieux de travail. Mesurage de l'exposition cutanée. Principes et méthodes.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures de protection techniques et organisationnelles

La douche oculaire (ou le flacon de rinçage oculaire) doit se trouver à proximité du poste de travail.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Protection de la peau:

Protection des mains: Des gants de protection conformes à EN ISO 374-1 et EN 21420 sont recommandés.
Protection anti-éclaboussures:
 Gants de protection: type C; résistant à la perméation d'au moins 10 minutes
Contact permanent (> 480 min):
 Gants de protection: type A ou B; code à lettres A, O; N; G résistant à la perméation d'au moins 30 minutes

Autre protection de la peau: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Élaboration/révision: 16/09/2024

Version: 3.1

Remplace la version: 3.0

Protection respiratoire: Non nécessaire en cas d'utilisation conforme.

Risques thermiques: Pas de mesures de protection spéciales nécessaires.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(Ces indications concernent la solution désinfectante.)

Aspect/ État physique:	liquide incolore clair	
Odeur:	alcoolisée, de citron	
Seuil olfactif:	pas de données disponibles	
Point de fusion/point de congélation:	pas de données disponibles	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	pas de données disponibles	
Inflammabilité:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	Éthanol:	3 % en volume
	Propan-2-ol:	2 % en volume
Limite supérieure d'explosivité:	Éthanol:	15 % en volume
	Propan-2-ol:	13 % en volume
Point d'éclair:	23 °C	
Température d'auto-inflammabilité:	pas de données disponibles	
pH (100 g/l H ₂ O):	7,5 – 8,5	(20 °C)
Viscosité cinématique:	pas de données disponibles	
Solubilité dans l'eau:	entièrement soluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non applicable	
Pression de vapeur:	pas de données disponibles	(... °C)
Densité:	0,885 – 0,895 g/cm ³	(20 °C)
Densité de vapeur relative:	pas de données disponibles	
Caractéristiques des particules:	non applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Gaz inflammables:	non applicable
Aérosols:	non applicable
Gaz comburants:	non applicable
Gaz sous pression:	non applicable
Liquides inflammables:	non applicable
Matières solides inflammables:	non applicable

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Élaboration/révision: 16/09/2024

Version: 3.1

Remplace la version: 3.0

Substances et mélanges autoréactifs: non applicable

Liquides pyrophoriques: non applicable

Matières solides pyrophoriques: non applicable

Matières et mélanges auto-échauffants: non applicable

Substances et mélanges qui dégagent
des gaz inflammables au contact de l'eau: non applicable

Liquides comburants: non applicable

Matières solides comburantes: non applicable

Peroxydes organiques: non applicable

Substances ou mélanges corrosifs
pour les métaux: non applicable

Explosibles désensibilisés: non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Conductivité électrique (non dilué): 70 – 90 µS/cm (20 °C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions.
Réagit avec les aldéhydes. Ne pas mélanger avec d'autres produits de nettoyage ou des désinfectants.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en cas de manipulation et de stockage conformes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Réagit avec les aldéhydes.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Peut attaquer les plastiques et le caoutchouc. Conduit à un trouble et des fissures dans le verre acrylique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit

Toxicité aiguë - orale: Estimation de la toxicité aiguë $ATE_{mix} > 2000$ mg/kg
=> pas de classification

Toxicité aiguë - cutanée: Estimation de la toxicité aiguë $ATE_{mix} > 2000$ mg/kg
=> pas de classification

Toxicité aiguë - inhalation: Estimation de la toxicité aiguë $ATE_{mix} > 20$ mg/l
=> pas de classification

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Élaboration/révision: 16/09/2024

Version: 3.1

Remplace la version: 3.0

Ingrédients

Propionate de N,N-didécyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium (N° CAS: 94667-33-1):

Toxicité aiguë - orale: DL₅₀: 1157 mg/kg bw; espèce: rat; souche: Sprague-Dawley;
méthode: OECD 401

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (N° CAS: 2372-82-9):

Toxicité aiguë - orale: DL₅₀: 261 mg/kg bw; espèce: rat; souche: Sprague-Dawley.
méthode: OECD 401

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Provoque une sévère irritation des yeux. [Méthode de calcul]

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit

Pas de données disponibles.

Cancérogénicité

Produit

Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Produit

Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Ingrédients

Propan-2-ol (N° CAS: 67-63-0):

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Ingrédients

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (N° CAS: 2372-82-9):

NOAEL: 4 mg/kg bw/jour; voie d'administration: alimentation; durée d'exposition: 52 s; espèce: rat

NOAEL: 8 mg/kg bw/jour; voie d'administration: alimentation; durée d'exposition: 90 j; espèce: chien

LOAEL: 5 mg/kg bw/jour; voie d'administration: peau; durée d'exposition: 90 j; espèce: rat

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Élaboration/révision: 16/09/2024

Version: 3.1

Remplace la version: 3.0

Danger par aspiration

Produit

Pas de données disponibles.

Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Produit

Pas de classification. [Méthode de calcul]

Ingrédients

Propionate de N,N-didécyI-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium (N° CAS: 94667-33-1):

PNEC aqua (eau douce): PNEC 0,001 mg/L; facteur d'évaluation 10;
méthode d'extrapolation: facteur d'évaluation
PNEC STP: PNEC 0,118 mg/L; facteur d'évaluation 100;
méthode d'extrapolation: facteur d'évaluation
PNEC sédiment (eau douce): PNEC 5,3 mg/kg sédiment dw; facteur d'évaluation 100;
méthode d'extrapolation: facteur d'évaluation
PNEC sol: PNEC 2,83 mg/kg sol dw; facteur d'évaluation 100;
méthode d'extrapolation: facteur d'évaluation

Acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1) (N° CAS: 18472-51-0):

PNEC aqua (eau douce): PNEC 0,001 mg/L; facteur d'évaluation 10;
méthode d'extrapolation: facteur d'évaluation; PNEC eau douce
(libérations intermittentes) 0,001 mg/L
PNEC aqua (eau de mer): PNEC 0 mg/L; facteur d'évaluation 100; méthode d'extrapolation:
facteur d'évaluation
PNEC STP: PNEC 0,25 mg/L; facteur d'évaluation 100;
méthode d'extrapolation: facteur d'évaluation
PNEC sédiment (eau douce): PNEC 0,866 mg/kg sédiment dw; facteur d'évaluation 10;
méthode d'extrapolation: facteur d'évaluation
PNEC sédiment (eau de mer): PNEC 0,087 mg/kg sédiment dw; facteur d'évaluation 100;
méthode d'extrapolation: facteur d'évaluation
PNEC sol: PNEC 5,26 mg/kg sol dw; facteur d'évaluation 100;
méthode d'extrapolation: facteur d'évaluation

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (N° CAS: 2372-82-9):

PNEC aqua (eau douce): PNEC 0,001 mg/L; facteur d'évaluation 10;
méthode d'extrapolation: facteur d'évaluation; PNEC eau douce
(libérations intermittentes) 0 mg/L
PNEC aqua (eau de mer): PNEC 0 mg/L; facteur d'évaluation 100;
PNEC STP: PNEC 0,18 mg/L; facteur d'évaluation 100;
méthode d'extrapolation: facteur d'évaluation
PNEC sédiment (eau douce): PNEC 3,2 mg/kg sédiment dw; facteur d'évaluation: 100;
méthode d'extrapolation: facteur d'évaluation
PNEC sédiment (eau de mer): PNEC 0,13 mg/kg sédiment dw; facteur d'évaluation: 1000;
méthode d'extrapolation: facteur d'évaluation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Élaboration/révision: 16/09/2024

Version: 3.1

Remplace la version: 3.0

PNEC sol:

PNEC 45,34 mg/kg sol dw; facteur d'évaluation 50;
méthode d'extrapolation: facteur d'évaluation

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit

Pas de données disponibles.

Ingrédients

Propionate de N,N-didécyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium (N° CAS: 94667-33-1):
Facilement biodégradable selon les critères de l'OCDE.

Acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1) (N° CAS: 18472-51-0):
Non biodégradable selon les critères de l'OCDE.

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (N° CAS: 2372-82-9):
Facilement biodégradable selon les critères de l'OCDE.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit

Pas de données disponibles.

Ingrédients

Propionate de N,N-didécyl-N-méthyl-poly(oxyéthyl)ammonium (N° CAS: 94667-33-1):
Pas de potentiel de bioaccumulation.

Acide D-gluconique, composé avec N,N''-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1) (N° CAS: 18472-51-0):
Faible potentiel de bioaccumulation.

N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine (N° CAS: 2372-82-9):
Pas de potentiel de bioaccumulation.
Log Kow (Log Pow): 0,34 à 20 °C

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit

Les résidus du produit doivent être éliminés en tant que déchet dangereux en respectant la directive sur les déchets 2008/98/CE et les règles nationales et régionales. Ne pas éliminer dans les égouts. Laisser le produit autant que possible dans son contenant d'origine. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Élaboration/révision: 16/09/2024

Version: 3.1

Remplace la version: 3.0

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Résidus de produit: 15 02 02* absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses

Élimination de l'emballage

Les emballages souillés de produit sont considérés comme des déchets dangereux et doivent être éliminés en conséquence.

Code de déchets / Désignation des déchets d'après CED

Emballages souillés: 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation

Les emballages souillés doivent être vidés le mieux possible et peuvent être recyclés après un nettoyage approprié (rinçage à l'eau).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.0. Classification de transport

Marchandise dangereuse au sens des règles de transport dans le trafic routier (ADR), le trafic ferroviaire (RID), le trafic fluvial national (ADN), le trafic maritime (code IMDG) et le trafic aérien (ICAO-TI/IATA-DGR).

14.1. Numéro ONU

UN 3175

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Éthanol, Isopropanol)

Code IMDG/ICAO-TI/IATA-DGR

SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethanol, Isopropanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 4.1

Risque(s) subsidiaire(s): -

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN

Dangereux pour l'environnement (Environmentally Hazardous): Non

Code IMDG

Polluant marin (Marine Pollutant): Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non nécessaires.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Ne concerne pas le produit en l'état à la livraison.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Élaboration/révision: 16/09/2024

Version: 3.1

Remplace la version: 3.0

14.8. Informations supplémentaires

Catégorie de transport conforme à ADR section 1.1.3.6: 2

Quantité maximale totale par unité de transport conforme à ADR section 1.1.3.6: 333 kg

Quantité limitée (quantité maximale par emballage intérieur) conforme à ADR/RID/ADN/code IMDG: 1 kg

Code de classification conforme à ADR/RID/ADN: F1

Numéro d'identification du danger conforme à ADR/RID: 40

Code de restriction en tunnels conforme à ADR/RID: E

Groupe de ségrégation conforme à code IMDG section 5.4.1.5.11.1: -

EmS-Codes: F-A, S-I

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règles UE

RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

sans objet

RÈGLEMENT (CE) N° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants

sans objet

RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

sans objet

RÈGLEMENT (UE) N° 648/2004 relatif aux détergents

Agents de surface cationiques: < 5 %

Désinfectants

Parfume

DIRECTIVE 2012/18/UE (Directive Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE

Catégorie de danger	Quantité seuil en tonnes (Établissements seuil bas)	Quantité seuil en tonnes (Établissements seuil haut)
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000	50.000

DIRECTIVE 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en COV: < 61%

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

sans objet

REACH – Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

sans objet

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Élaboration/révision: 16/09/2024

Version: 3.1

Remplace la version: 3.0

DIRECTIVE 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

sans objet

DIRECTIVE 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

sans objet

Réglementation nationale (France)

INRS, ED 984

Voir la RUBRIQUE 8.1

Réglementation nationale (Suisse)

OPA; SUVA

Voir la RUBRIQUE 8.1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Libellé des classes de danger et phrases H

Classes de danger

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Skin Corr.	Corrosion cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique

Phrases H (Mentions de danger)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2. Abréviations et acronymes

ADN	<u>A</u> ccord européen relatif au transport international des marchandises <u>d</u> angereuses par voie de <u>n</u> avigation intérieure
ADR	<u>A</u> ccord européen relatif au transport international des marchandises <u>d</u> angereuses par <u>r</u> oute

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Version: 3.1

Élaboration/révision: 16/09/2024

Remplace la version: 3.0

bw	<u>b</u> ody <u>w</u> eight (poids corporel)
CAS	<u>C</u> hemical <u>A</u> bstracts <u>S</u> ervice
CE	<u>C</u> ommunauté <u>E</u> uropéenne
CED	<u>C</u> atalogue <u>E</u> uropéen des <u>D</u> échets
CEE	<u>C</u> ommunauté <u>E</u> conomique <u>E</u> uropéenne
CLP	Regulation on <u>C</u> lassification, <u>L</u> abelling and <u>P</u> ackaging of Substances and Mixtures (Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
Code IMDG	<u>I</u> nternational <u>M</u> aritime Code for <u>D</u> angerous <u>G</u> oods (Règles internationales concernant les marchandises dangereuses dans le trafic maritime)
COV	Teneur en <u>C</u> omposés <u>O</u> rganiques <u>V</u> olatils (Volatile Organic Compounds - VOC)
[DE]	Dispositions nationales allemandes
DGUV	<u>D</u> eutsche <u>G</u> esetzliche <u>U</u> nfall <u>v</u> ersicherung (Assurance accidents légale allemande)
DL ₅₀	Dose létale moyenne
dw	<u>d</u> ry <u>w</u> eight (poids sec)
EmS	<u>E</u> mergency <u>S</u> chedules (Mesures de prévention des accidents pour les navires transportant des marchandises dangereuses)
EN	<u>E</u> uropäische <u>N</u> orm (Norme européenne)
GMBI	<u>G</u> emeinsames <u>M</u> inisterial <u>b</u> latt (Bulletin ministériel commun)
IATA-DGR	<u>I</u> nternational <u>A</u> ir <u>T</u> ransport <u>A</u> ssociation - <u>D</u> angerous <u>G</u> oods <u>R</u> egulations (Association internationale du transport aérien – Règles concernant les marchandises dangereuses)
ICAO-TI	<u>T</u> echnical <u>I</u> nstructions <u>F</u> or <u>T</u> he <u>S</u> afe <u>T</u> ransport of <u>D</u> angerous <u>G</u> oods by <u>A</u> ir (Instructions techniques pour le transport en sécurité des marchandises dangereuses par voie aérienne)
INRS	<u>I</u> nstitut <u>N</u> ational de <u>R</u> echerche et de <u>S</u> écurité
LOAEL	<u>L</u> owest <u>O</u> bserved <u>A</u> dverse <u>E</u> ffect <u>L</u> evel (dose la plus basse avec effet nocif observé)
N.S.A.	Non spécifié par ailleurs
N.O.S.	Not otherwise specified
NF	<u>N</u> orme française
NOAEL	<u>N</u> o <u>O</u> bserved <u>A</u> dverse <u>E</u> ffect <u>L</u> evel (dose sans effet nocif observable)
OCDE	<u>O</u> rganisation de <u>c</u> oopération et de <u>d</u> éveloppement <u>e</u> conomiques (anglais: <u>O</u> rganization for <u>E</u> conomic <u>C</u> o-operation and <u>D</u> evelopment OECD)
OPA	<u>O</u> rdonnance sur la <u>P</u> révention des <u>A</u> ccidents (Verordnung über die Unfallverhütung (VUV) [Suisse])
PBT	<u>P</u> ersistent, <u>b</u> ioaccumulative and <u>t</u> oxic (persistant, bioaccumulable et toxique)
ppm	<u>P</u> arts <u>p</u> er <u>m</u> illion (parties par million)
REACH	<u>R</u> egistration, <u>E</u> valuation, <u>A</u> uthorisation and <u>R</u> estriction of <u>C</u> hemicals (Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport <u>I</u> nternational ferroviaire de marchandises <u>D</u> angereuses
SUVA	<u>S</u> chweizerische <u>U</u> nfall <u>v</u> ersicherung <u>s</u> anstalt (Caisse nationale suisse d'assurance contre les accidents)
TRGS	<u>T</u> echnische <u>R</u> egeln für <u>G</u> efahr <u>s</u> toffe (Règles techniques pour les substances dangereuses)
UE	<u>U</u> nion <u>E</u> uropéenne
UFI	Unique Formula Identifier (Identifiant unique de la formule)
UN	<u>U</u> nited <u>N</u> ations (Organisation des Nations unies)
UTC	Temps Universel Coordonné (anglais: Coordinated Universal Time)
vPvB	<u>V</u> ery <u>p</u> ersistent and <u>v</u> ery <u>b</u> ioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

16.3. Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité; version 4.0 (décembre 2022); <https://echa.europa.eu/documents>
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP)
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA) – Guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 Version 4.2 (03/2021); <https://echa.europa.eu/documents>

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006



Nom commercial: **MinutenWipes**

Élaboration/révision: 16/09/2024

Version: 3.1

Remplace la version: 3.0

- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Substances enregistrées;
<https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>
- Agence européenne des produits chimiques (ECHA), Inventaire des classifications et des étiquetages C&L; <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database>
- Institut de protection du travail de l'assurance accidents légale allemande (IFA): GESTIS-Banque de données sur les substances et GESTIS - Valeurs limites internationales;
<https://www.dguv.de/index.jsp>
- Office fédéral de l'environnement, division IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances dangereuses pour l'eau RIGOLETTO (catalogue des substances dangereuses pour l'eau);
<https://webrigoletto.uba.de/rigoletto>

16.4. Méthodes conformes à l'article 9 du règlement (CE) n° 1272/2008 pour l'évaluation des informations aux fins de classification

Méthode de calcul selon les critères de l'annexe I du règlement n° 1272/2008.

Détermination du point d'éclair selon EN ISO 2719:2002.

Mesure du pH.

Compatibilité matérielle et corrosivité dans des tests pratiques.

16.5. Conseils de formation

Veiller à fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

16.6. Indication des modifications

Les modifications par rapport à la version précédente sont marquées d'un trait dans la marge de gauche.

Les indications de la fiche de données de sécurité ne sont valables que pour le produit décrit en corrélation avec son utilisation conforme. Ces indications sont basées sur l'état actuel de nos connaissances au moment de la révision. Elles ont en particulier pour but de décrire notre produit du point de vue des dangers en émanant et les précautions de sécurité à prendre. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et de la qualité.
